

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/019

Nomenclature préfecture : **3.3 Locations**  
Service : **Pôle équipements sportifs**  
Objet : **Modification de la décision n° 2023/230 relative à la mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à titre onéreux à l'association M.H.C.A**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**19 FEV. 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** la décision n° 2023-230 en date du 15 janvier 2024 relative à la mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à l'association M.H.C.A,

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger l'erreur matérielle sur le nom du bénéficiaire de la mise à disposition figurant à l'article 3 de la décision n° 2023-230,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE MODIFIER** l'article 3 de la décision n°2023-230 comme suit :

« La mise à disposition est consentie à l'association M.H.C.A à titre onéreux qui s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine une contribution financière de 400 € TTC ».

**Article 2:** Les autres termes de la décision sont inchangés.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

**16 FEV. 2024**

*François Durovray*



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification de la décision n. 2023/230 relative à la mise à disposition de la piscine Yves Moreau de Brunoy à titre onéreux à l'association M.H.C.A

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/02/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/02/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-019 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240216-DP2024-019-AU

---

**Date de décision :** 16/02/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations